

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE LA CREATION DU 24 ET 25 NOVEMBRE 2018

Article 1er : Les dispositions ci-après énumérées aux articles 2 à 10 sont constitutives d'un arrêt portant règlement du marché de la création de St Priest animation. Ce règlement sera remis à tous les participants à ce marché et devront s'y conformer .

Article 2 – Emplacement et heures de tenue du marché : samedi 24 novembre 2018 de 14 heures à 18 heures
dimanche 25 novembre 2018 de 10 heures à 17 heures.

Article 3 – Il s'agit d'un marché exclusivement réservé aux personnes physiques créatrices d'expression artistique.
Aucun acte de revente n'est autorisé.

Toute création à partir de produits alimentaires est interdite. Toute infraction à ces dispositions sera assimilable à une « vente à la sauvette » et par voie de conséquence passible des sanctions prévues à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008.

Article 4 - Le marché est une galerie temporaire qui permet aux créateurs d'affirmer leur créativité, de rencontrer le public.

Article 5 – Nul ne pourra exposer ses œuvres s'il n'a obtenu au préalable une autorisation délivrée par Saint Priest animation. Ces autorisations sont délivrées sur demande aux intéressés sur présentation des pièces suivantes :

demande d'inscription du marché, mentionnant notamment le numéro et date de délivrance de la pièce d'identité ou numéro siret

attestation de responsabilité civile

chèque établi au nom de Saint Priest animation : 15 € et pour les habitants de St Priest en Jarez
25 € pour les autres exposants

Les inscriptions ne seront définitives qu'à réception des documents indiqués ci-dessus.

Afin que la philosophie de ce marché soit respectée, chaque exposant est inscrit sur un registre comportant le numéro de la carte d'identité de chaque exposant, contrôlé et signé par le Maire de Saint Priest en Jarez.

Article -6- Attribution des places.

Elles se feront en fonction des possibilités offertes sur le marché. Des places fixes de 3 mètres environ sont attribuées à chaque exposant. Deux grilles seront mises à la disposition des peintres.

Article 7 – Assurances. Aucune responsabilité ne pourra être retenue ni de recours engagé contre Saint Priest animation en cas d'accident ou de dommage ou vol de toute nature qui pourraient survenir pour quelle que cause que ce soit. Seul le titulaire de l'autorisation d'exposer assumera les charges et les conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause.

Saint Priest animation décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents qui peuvent survenir pendant les manoeuvres d'installation du marché ou du remballage en fin de marché.

Les exposants doivent contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance de type « assurance responsabilité civile » et fournir l'attestation d'assurance au cours de l'inscription ;

Article 8 – Mise en place du marché. Les personnes munies de l'autorisation d'occuper le domaine public ne peuvent, en cas, installer leur banc avant le samedi 24 novembre 2018 avant 10 heures.

Article 9 – Participation –Chaque exposant devra s'acquitter d'une adhésion journalière à Saint Priest animation :
15 € pour les habitants de Saint Priest en Jarez
25 € pour les autres.

Article 10 – Sanctions -

Les exposants doivent respecter en tout point le règlement du marché de la création. Ils ne doivent pas, par leur comportement, nuire à la tranquillité du marché et du voisinage.

Ils doivent se conformer aux lois et règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la déclaration volontaire et obligatoire de tous les revenus auprès des services fiscaux qui peuvent effectuer des contrôles et se faire communiquer par Saint Priest animation, la liste des participants.

Ils doivent respecter le Code de la route et le règlement général de la Circulation.

Ils doivent respecter l'environnement.

Le corportage, la vente de journaux, sont interdits ainsi que toute activité ou rassemblement de personnes étrangères au fonctionnement normal du marché.

Les exposants s'obligent à laisser leur emplacement propre à la fin du marché.

A défaut du respect de ces dispositions, l'autorisation de l'exposant est retirée et l'expulsion prononcée à son encontre.

Saint Priest en Jarez, le 13 juin 2018

Marc Mounier, président de Saint Priest animation